AVIS OFFICIEL DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION
ÉLECTION GÉNÉRALE DU 30 OCTOBRE 2026

Chères électrices, chers électeurs,

Comme Président d'élection, je vous adresse cet avis afin d'apporter des éclaircissements importants concernant deux évènements survenus dans le cadre du processus électoral en cours.

1. Réception tardive de l'avis de convocation

Il a été porté à ma connaissance que des électrices et des électeurs ont reçue tardivement par la poste l'avis de convocation à l'assemblée de mise en candidature, daté du 3 septembre 2026.

Je vous confirme que l'ensemble des enveloppes contenant les avis de convocation a été remis en main propre à Postes Canada le 3 septembre 2026, et ce, dans le respect des délais applicables. Selon les informations obtenues, ce retard résulte d'un problème survenu dans le processus d'acheminement postal après la remise des enveloppes à Postes Canada.

Je déplore cette situation, indépendante de ma volonté, qui a pu priver certaines électrices et certains électeurs de la possibilité de participer à l'assemblée de mise en candidature. Des démarches ont été entreprises rapidement auprès de Postes Canada afin d'obtenir des explications concernant cette situation et de prendre les mesures appropriées pour réduire le risque qu'une telle situation se reproduise lors des prochains envois électoraux.

2. Réception de trousses de vote par correspondance avec un bulletin de vote sans talon

Il a été également porté à mon attention que certaines trousses de vote par correspondance ont été acheminées avec un bulletin de vote dont le talon était déjà détaché, alors que la lettre d'instructions indiquait explicitement de ne pas le retirer. Cette situation a pu créer de la confusion chez les électrices et les électeurs concernés.

Il importe de préciser que le talon numéroté sert uniquement au contrôle et à la comptabilisation des bulletins de vote lors de leur préparation et de leur distribution. Il est normalement retiré avant le dépôt du bulletin dans l'urne afin de préserver le secret du vote. Ainsi, l'absence du talon ne constitue pas un motif d'invalidation du bulletin de vote. **Les bulletins retournés sans talon seront donc comptabilisés.**

Si la trousse a été jetée ou détruite ou encore qu'elle n'est plus utilisable, une trousse de remplacement pourra être transmise exceptionnellement, sur demande. Les délais prescrits par le *Code électoral* et indiqués sur la page web des élections (wendake.ca/documentation/elections-2026) demeureront applicables.

Afin de dissiper toute confusion, le Bureau du Président d'élection communiquera par téléphone avec chaque électrice et chaque électeur ayant demandé une trousse de vote par correspondance.

Je réaffirme mon engagement à assurer un processus électoral transparent, équitable et respectueux du secret du vote.

Pour toute question ou pour demander une nouvelle trousse, veuillez communiquer avec le Bureau du Président d'élection au 418 767-0280 ou par courriel à president@electionswendake.ca.

Me Simon Filiatrault
Président d'élection pour la Nation Wendat